



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 30 JUIN 2022

A SAINT-JEAN-TROLIMON – SALLE POLYVALENTE

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-01
Objet : Modification n°2 du PLU de Combrit – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

La commune de Combrit a décidé, par arrêté du Maire, en date du 16 décembre 2021, annexé à la présente délibération, de lancer une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de :

- Modifier le règlement écrit du PLU en zone Ai et Ni avec la suppression des 250 m² maximum pour les extensions autres que des habitations ;
- Supprimer le mot « caravanage » à l'article UE1 ;
- Mettre à jour le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Trevennec compte tenu de l'inventaire zones humides mis à jour au premier trimestre 2019 ;
- Rectifier l'erreur de zonage Uha sur le règlement graphique du bourg. Rajout de l'indice Uha1 car cette zone est dans le Site Patrimonial Remarquable ;
- Mettre à jour le règlement graphique sur le secteur de Lannou (partie ouest du Super U) afin de prendre en compte le nouvel inventaire zones humides sur ce secteur (inventaire de mars 2020) ;
- Adapter l'OAP du secteur de Kerlec afin d'y intégrer de l'habitat réversible ;
- Supprimer l'interdiction des Tiny House en zone urbaine ;
- Intégrer à l'article A2 la possibilité suivante : la restauration d'un bâtiment dont il existe l'essentiel des murs porteurs, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment d'origine (volume, hauteur, aspect...) ;
- Mettre à jour le plan local d'urbanisme à la suite de l'abrogation des décrets instituant les servitudes radio-électriques de protection contre les obstacles (PT2) (modifications graphiques dans les annexes Servitudes d'Utilité Publiques) ;
- Prendre en compte la nouvelle catégorisation (routes du réseau principal et route du réseau secondaire) des routes départementales avec les marges de recul correspondantes au règlement de voirie départementale en vigueur depuis 2019 dans le règlement écrit ;
- Modifier le zonage de la parcelle BC n° 211 de la zone UE à UHc afin d'y ouvrir la possibilité de création de logements ;
- Modifier le règlement graphique de la partie Sud Est des bâtiments du Moulin de l'écluse (en limite de Pont-l'Abbé) avec un passage de la zone N à la zone Ni afin de mettre en concordance les zonages de la commune de Combrit et de Pont l'Abbé ;
- Modification du zonage UHc du secteur de Ty Rhu en zone N compte tenu de l'absence de qualification de ce secteur SDU au SCOT Ouest Cornouaille.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-01
Objet : Modification n°2 du PLU de Combrit – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Pour rappel, le 14 décembre 2021, le Préfet du Finistère a pris un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération, en date du 31 mai 2022, le Conseil Municipal de la commune de Combrit a donné son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme.

Il appartient désormais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud de poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU de Combrit engagée le 16 décembre 2021 par le Maire de Combrit, en collaboration avec ce dernier.

Compte-tenu des modifications qu'il est prévu d'apporter au PLU, le projet de modification n°2 fera l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale initiale, conformément aux articles L. 104-1 à L. 104-3 du Code de l'urbanisme. Par voie de conséquence, en application de l'article L. 103-2 du même code, une concertation préalable avec le public devra également être menée.

Les objectifs et les modalités de la concertation avec le public doivent être définis par une délibération du conseil communautaire et sont précisés ci-après :

Objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- De prendre connaissance des modifications projetées du PLU,
- De donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalités d'organisation de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera du 15 juillet au 15 septembre 2022.

Publicité de la concertation :

Un avis informant le public sera publié avant le début de la concertation préalable :

- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la mairie de Combrit – www.combrit-saintemarine.bzh (rubrique Vivre ici / Urbanisme et travaux / PLU et règles d'urbanisme et de la CCPBS – www.ccpbs.fr (rubrique Actus / Aménagement).
- Par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation à la mairie de Combrit – 8 rue Général de Gaulle à Combrit et au service aménagement de la CCPBS – 14, rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-01
Objet : Modification n°2 du PLU de Combrit – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

- Un avis de publicité sera également publié par voie de presse locale.

Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

Consultation du dossier de concertation :

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à la disposition du public :

- En version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Combrit – www.combrit-saintemarine.bzh (rubrique Vivre ici / Urbanisme et travaux / PLU et règles d'urbanisme et de la CCPBS – www.ccpbs.fr (rubrique Actus / Aménagement).
- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Combrit – 8 rue Général de Gaulle à Combrit et au service aménagement de la CCPBS – 14, rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé.

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Recueil des observations du public :

Entre le 15 juillet et le 15 septembre 2022, toute personne intéressée pourra communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification :

- Sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public à la mairie de Combrit ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Combrit – Service urbanisme – 8, rue du Général de Gaulle, 29120 COMBRIT
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : urbanisme2@combrit-saintemarine.fr

Bilan de la concertation :

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibèrera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Combrit – www.combrit-saintemarine.bzh et de la CCPBS – www.ccpbs.fr. Il sera également consultable en version papier en mairie de Combrit et à la CCPBS.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est précisé que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ont été définis en collaboration avec la commune de Combrit et ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission n°3 « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-01
<u>Objet</u> : Modification n°2 du PLU de Combrit – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 5211-41,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 104-1 à 104-3, L.153-9, L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Maire de Combrit n°2021-152, en date du 16 décembre 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 14 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er janvier 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu la délibération du Conseil municipal de Combrit, en date du 31 mai 2022, donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles que définis ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales. Elle sera également affichée durant un mois au siège de la CCPBS et en mairie de Combrit conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAU
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRÉ (GUILVINEC) à Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-02
<u>Objet</u> : Avenant relatif au trop versé au COVID RESISTANCE BRETAGNE	Classification : 7.4 – Interventions économiques

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes illiennes non-membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

7 entreprises du Pays Bigouden Sud ont bénéficié de ce fonds.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels).

Les conventions ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025. La Communauté de Communes du Pays Bigouden avait coopéré à hauteur de 2 € par habitant soit une contribution de 77 032 €.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année (et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins), la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique joint en annexe.

Afin que la communauté puisse récupérer les 45 243 € non utilisés, la région Bretagne demande de délibérer sur les termes de l'avenant.

Au terme du dispositif, il sera procédé à un calcul définitif des frais de gestion, aujourd'hui estimés à un niveau plafond, pour fixer le montant final dû à chacun des partenaires.

Considérant que la Région a bénéficié d'un trop perçu de la part de la CCPBS concernant le « COVID RESISTANCE BRETAGNE »,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Bretagne en date du 30 novembre 2020,

Vu l'arrêté du Président n°A-2020-05-34 du 18 mai 2020 relatif à la participation au fonds de résistance Bretagne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-12-10-04 du 10 décembre 2020 relative à l'ajustement du fonds COVID RESISTANCE,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-02
<u>Objet</u> : Avenant relatif au trop versé au COVID RESISTANCE BRETAGNE	Classification : 7.4 – Interventions économiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 9 juin 2020 entre la communauté de communes et la région Bretagne, annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAU
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-03
Objet : SDEF : répartition au sein du collège électoral	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département.

Le collège électoral est composé de 24 élus communautaires titulaires + nomination des suppléants (nombre au choix de l'EPCI, idéalement à minima un suppléant par commune). Les élus doivent être logiquement communautaires mais M. LE DOARE, Président, a convenu avec le directeur du SDEF, M. MONFORT, d'ouvrir les représentations à des élus communaux en raison du nombre d'élus sollicités ; c'est pourquoi certains élus ne sont pas communautaires dans le tableau de représentation présenté ci-dessous, malgré cette indication dans les statuts du SDEF.

La répartition au niveau des statuts du SDEF est envisagée sur la base de 2 délégués titulaires par commune ; cependant l'EPCI peut moduler cette répartition selon le poids des communes.

M. Brice DURAND, conseiller municipal à Combrit, était membre titulaire.

Compte tenu de sa démission, il convient de revoir la répartition pour la commune de Combrit.

Considérant la démission de Monsieur Brice DURAND de son mandat de conseiller municipal,

Vu la délibération n°C-2020-07-28-40 du 28 juillet 2020 relative à la représentation de la CCPBS au collège électoral du SDEF

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme M. André HAMON membre titulaire de la commune de Combrit auprès du SDEF, la suppléance pour Combrit étant assurée par M. Hervé LE TROADEC.

La répartition est arrêtée comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
COMBRIT	Christian LOUSSOUARN André HAMON	Hervé LE TROADEC
ÎLE-TUDY	Gilles MARTIN	Éric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Christian BODERE Jean-Luc TANNEAU	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Christine ZAMUNER Pierre QUILLIVIC	Arnaud CROGUENNEC Matthieu BEREHOUC
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC Jean-Marc BREN Jean-Pierre SAVINA	Gilles MERCIER Erwan SEZNEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	Jean-Yves ROZEN Pascal LE LOC'H	Stéphane PESNEL Laurent GUICHAOUA

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-03
<u>Objet</u> : SDEF : répartition au sein du collège électoral	Classification : 5.3 – Désignation de représentants

Communes	Titulaires	Suppléants
PLOMEUR	Jean-Yves LE FLOC'H Stéphane DAOULAS	Vincent FLOC'H Ludovic STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARE Olivier ANSQUER David DURAND Jacques TANGUY	Éric LE GUEN Caroline CHOLET Laurent MOTREFF
ST JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE	Denis HEMON
TREFFIAGAT	Jean-Luc BILLIEN Nathalie CARROT-TANNEAU	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Claude BOUCHER	Jean-Jacques XUEREB
TREMEOC	Pascal CLAISSE Daniel GOASGUEN	Jean L'HELGOUARC'H

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-04
Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et commune).

Cette instruction budgétaire et comptable, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'innovations budgétaires, d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générales des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant ; soit en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel s'accompagne du compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Sur cette base, la CCPBS, comme nombre de collectivités, pourrait se porter candidate pour une application anticipée de la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs des trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (*C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle*).

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations, leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata-temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-04
Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées, ...

Parmi les prérequis, l'apurement du compte 1069 « *reprise sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est nécessaire (la CCPBS n'est pas concernée, le compte 1069 étant déjà soldé).

La mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable donne lieu par ailleurs à la fixation, par délibérations séparées, des éléments suivant à soumettre au vote du conseil communautaire :

- Le principe de l'amortissement comptable au prorata temporis, avec la possibilité de fixer de nouvelles durées ainsi que des aménagements ;
- Annuellement et au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité accordée à Monsieur le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ;
- L'approbation du règlement budgétaire et financier de la communauté de communes, rendu obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la NOTRe, et déterminant nécessairement au titre de la pluri-annualité la définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. ;

Il pourra être proposé au Conseil, après avis favorable du comptable public, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, ainsi que le compte financier unique au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et le budget annexe Zones d'Activités (soit tous les budgets appliquant la M14).

Considérant que la CCPBS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 mai 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 8 juin 2022,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-04
<u>Objet</u> : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Mme Gwenola LE TROADEC et M. Denis STEPHAN),

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le, Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ainsi que le Budget annexe Zones d'Activités (soit tous les budgets appliquant la M14) au 1^{er} janvier 2023,
- Autorise le Président à inscrire la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes 2023,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-05
Objet : Création d'un budget annexe déchets au 1 ^{er} janvier 2023	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Dans le cadre du vote du taux de TEOM 2021, l'idée de la création d'un budget annexe « déchets » avait été suggérée pour permettre de faire ressortir le coût restant à la charge de la communauté de communes de cette compétence. Même si cette mise en place présente quelques difficultés, un budget annexe aurait l'avantage d'offrir une meilleure lisibilité des dépenses et recettes du service, aujourd'hui réunies dans le budget général.

Il s'agirait d'une dérogation au principe d'unité budgétaire (ensemble des dépenses et recettes dans un même document). Toutefois plusieurs arguments plaident pour la création d'un budget annexe « déchets ».

Inconvénients :

Un budget annexe constitue une exception au principe d'unité budgétaire. Du fait de la multiplication des budgets annexes, la Cour des Comptes et la DGFIP veillent à ne pas étendre ces dérogations et se montrent réticentes à des créations de budgets non obligatoires de par la loi (exemple CCAS) ou en fonction de leurs activités (Service public industriel et commercial SPIC, assujettissement à la TVA ...).

La Cour rappelle que le suivi des dépenses et recettes relatives à une compétence peut intervenir efficacement au sein du budget Principal par la comptabilité analytique (code fonction). De plus, s'agissant de la compétence ordures ménagères, un état spécifique est à produire. Or, la création d'un budget annexe ordures ménagères financé par la TEOM (au contraire d'un financement par la REOM) n'est pas obligatoire.

Le Budget Principal serait amené à verser une subvention d'équilibre au budget OM. Le versement d'une subvention au budget annexe est possible annuellement au vu d'une simple délibération le motivant.

Il conviendrait de veiller à l'imputation stricte des recettes et surtout des charges sur le budget annexe OM. Cela amènerait à des mouvements budgétaires entre budget principal et budget annexe (ventilation de dépenses communes, refacturation de frais).

Avantages :

Cette possibilité d'un budget annexe déchets est déjà mise en œuvre par 5 EPCI sur 10 EPCI finançant la compétence par la TEOM dans le Finistère (Brest Métropole Océane, Haut Léon Communauté, Poher Communauté, Cap Sizun Communauté, Concarneau Agglomération) et en projet à Quimper Bretagne Occidentale pour 2023.

Un budget annexe permettrait une lisibilité directe et synthétique des dépenses et recettes relatives à la compétence au vu du document budgétaire, ainsi qu'un contrôle rapide de l'adéquation entre la TEOM perçue et le coût du service. La création d'un tel budget annexe est aujourd'hui fortement conseillée par la DGFIP.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-05
<u>Objet</u> : Création d'un budget annexe déchets au 1 ^{er} janvier 2023	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Au contraire de la comptabilité analytique à extraire de la comptabilité générale du budget principal, la présentation directe présente un intérêt compte tenu du contexte du contrôle et le contentieux du montant de la TEOM perçu en rapport aux charges de la compétence.

L'imputation de la TEOM au budget annexe regroupant les dépenses et les recettes spécifiques de la compétence permettrait de s'assurer qu'elle ne finance pas le budget principal.

A contrario, le versement d'une subvention d'équilibre – qui ne présente pas de caractère dérogatoire s'agissant d'un budget en TEOM – par le budget principal ressortirait explicitement et directement, mesurant la part prise en charge par la collectivité (dépense sur le budget Principal, recette sur le budget annexe).

La création d'un budget annexe serait neutre pour le calcul des dotations et de l'effort fiscal de l'EPCI :

La TEOM intervient, comme la REOM, dans le calcul de l'effort fiscal qu'elle figure au budget principal ou au budget annexe. En matière d'EPCI, le calcul des dotations prend en compte les budgets annexes (ex. pour le calcul de la DGF).

De même, concernant les analyses financières et les comparaisons entre collectivités : les analyses EPCI sont toujours consolidées pour intégrer les budgets annexe et particulièrement ceux comptabilisant la TEOM pour disposer d'une comparaison avec les EPCI comptabilisant la TEOM sur le budget principal.

La commission finances du 8 juin 2022 a émis un avis favorable à la création d'un budget annexe « déchets » ainsi que les membres du Bureau élargi aux Maires le 09 juin 2022.

Considérant l'intérêt de créer un budget annexe déchets au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L. 1412-2 et les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 8 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée au 1^{er} janvier 2023 le budget annexe « déchets » en régie dotée de la seule autonomie financière qui sera soumis à la nomenclature M57,
- Demande l'immatriculation INSEE et au SIE pour la TVA,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-06
<u>Objet</u> : Budget annexe portage de repas – décision modificative n°1	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget annexe « Portage des repas ».

Sur la section de fonctionnement :

En dépense, un montant de 3 000 € serait à prévoir au chapitre 67 – Autres charges de gestion courante, pour des régularisations ou annulations de titres sur exercices antérieurs qui pourraient intervenir d'ici à la fin de l'année.

En recettes, de crédits complémentaires peuvent être portés :

- au compte 013 – Remboursements de frais de personnel (+1 650 €)
- à l'article 778 – Autres produits exceptionnels (+ 1 350 €) : régularisation de ventes de repas (notamment en lien avec les crédits portés au chapitre 67 en dépenses).

La décision modificative est équilibrée à 3 000 € en section de fonctionnement. Pas de nouveaux crédits nécessaires à ce jour sur la section d'investissement.

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative concernant le budget annexe « portage de repas »,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-03-31-13 du 31 mars 2022 relative au vote du budget portage de repas 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 8 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe « portage de repas », jointe à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-07
Objet : Subvention d'équilibre du budget principal au budget « zones d'activités »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le bilan du Budget Aménagement des Zones d'Activités au terme des travaux et de la commercialisation fait aujourd'hui apparaître le besoin d'une subvention d'équilibre à verser par le Budget principal. Le suivi des ventes au 31/12/2021 et le tableau récapitulatif de la subvention d'équilibre sont joints en annexe de la présente délibération.

Le besoin de financement structurel du Budget annexe correspondant aux moins-values doit être constaté comptablement au fur et à mesure des ventes de terrains de manière à éviter de reporter ce mandatement global à la clôture.

Il a été proposé, à partir de l'exercice 2017 (*), le versement de la subvention nécessaire à l'équilibre du Budget annexe « Aménagement des zones d'activités » au prorata des surfaces vendues lors de l'exercice précédent (*résultat déficitaire x surfaces vendues / surfaces cessibles*).

Ce versement peut être modulé si les ventes s'avèrent plus importantes une année, afin de rendre la subvention de l'exercice suivant plus supportable pour le Budget principal.

Subvention versée en 2017 (calculée sur les ventes au 31/12/2016) en €	188 484,52
subvention versée en 2018 (calculée sur les ventes au 31/12/2017) en €	28 400,00
subvention versée en 2019 (calculée sur les ventes au 31/12/2018) en €	80 000,00
subvention versée en 2020 (calculée sur les ventes au 31/12/2019) en €	200 000,00
subvention à verser en 2021 (calculée sur les ventes au 31/12/2020) en €	200 000,00
subvention à verser en 2022 (calculée sur les ventes au 31/12/2021) en €	155 000,00

(*) La Commission des Finances réunie le 25 juillet 2017 a acté ce principe de subvention annuelle.

En l'état des ventes réalisées au 31 décembre 2021, un montant de 155 000 € a été prévu au budget Primitif pour le versement de la subvention d'équilibre en 2022.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget « zones d'activités » par une subvention du budget principal,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-07
<u>Objet</u> : Subvention d'équilibre du budget principal au budget « zones d'activités »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C-2022-03-31-18 du 31 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif
« zones d'activités »,

Vu l'avis de la commission finances du 8 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide du versement d'une subvention d'équilibre, au vu des surfaces commercialisées au 31 décembre 2021, d'un montant de 155 000 € à verser sur l'exercice 2022,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 67441 (fonction 90) du Budget Principal.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRÉ (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-08
<u>Objet</u> : Budget principal – décision modificative n°1	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget principal.

Sur la section d'investissement :

En dépense, un montant de 160.000 € serait à prévoir à l'article 2115 – Terrain bâti, pour l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble bâti sis ZA de Toul Car Bras à Treffiagat, sur un terrain de 1382 m² ; au prix principal de 160.000 € hors taxes.

Un crédit complémentaire est porté en recette au compte « 1641 Emprunts » pour équilibrer de la décision modificative.

Considérant la dépense non prévue au budget principal lors de son adoption,

Vu la délibération n°C-2022-03-31-12 du 31 mars 2022 relative à l'adoption du budget principal pour l'année 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget principal, jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRÉ (GUILVINEC) à Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-09
<u>Objet</u> : Tarification de la vente d'eau depuis les bornes de puisage	Classification : 7.10 – Divers

Dans le cadre des prestations dues en fin de contrat de la délégation de service public concernant l'eau potable, la SAUR a mis en place en 2021, 8 bornes de puisage d'eau potable réparties sur le territoire en concertation avec les communes.

Elles sont destinées à une utilisation pour les besoins des collectivités en régie pour l'arrosage ou pour les entreprises intervenant pour son compte comme le lavage des colonnes, l'hydrocurage du réseau pluvial ou encore les réservoirs des compacteurs pour les enrobés.

Pour rappel, il est interdit de prendre de l'eau sur les bornes de défense incendie qui présentent l'avantage de délivrer rapidement de grosses quantités.

Ces bornes de puisage sont mises à disposition des communes depuis plusieurs mois, il revient au conseil communautaire de valider le règlement de service pour l'utilisation de ces bornes afin que des entreprises puissent les utiliser en toute légalité.

La tarification proposée se veut incitative (autour de 1 €/m³ contre plus de 2€50 pour les abonnés classiques) et par forfait aux entreprises, aux communes et également à la CCPBS (lavage des colonnes).

Ce tarif est établi sans part communautaire car la gestion des abonnements et l'entretien de ces bornes seront assurés exclusivement par la SAUR.

Tarifs :

VOLUME	10 m³	50 m³	100 m³	200 m³
DEMANDE	25 € TTC	63 € TTC	100 € TTC	200 € TTC
Clé serrure sécurité HN		Achat 90 € TTC		Cauton 90 € TTC

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à l'eau distribuée par les bornes de puisage du territoire,

Vu l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la concession du service public de l'eau potable conclue avec la société SAUR signée le 5 mars 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le règlement de service joint à la présente délibération et la tarification,
- Mandate la SAUR pour assurer la gestion, la facturation et l'entretien de ces bornes.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRÉ (GUILVINEC) à Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-10
<u>Objet</u> : Modification du règlement de service de l'assainissement collectif	Classification : 8.8 – Environnement

Le règlement de service a pour objet de définir les conditions et modalités du déversement des eaux usées dans les réseaux publics de la communauté de communes.

Il règle les relations entre usagers propriétaires ou occupants et le service public d'assainissement collectif dont l'objet est d'assurer, dans des conditions permettant de garantir la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la protection de l'environnement, la collecte et le traitement des eaux usées.

Afin de protéger les infrastructures et les réseaux, de limiter les infiltrations et de se conformer à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est proposé de modifier deux articles de ce règlement :

- Article 15 : branchements clandestins

Est considéré comme un raccordement clandestin, tout branchement de la canalisation privée sur une boîte de branchement existante non déclaré par écrit à l'exploitant ou à la communauté de communes.

Une pénalité représentant le doublement de la PFAC sera appliquée pour tout raccordement clandestin qui sera supprimé, sauf s'il est reconnu conforme au présent règlement. En cas de conformité, l'usager sera redevable de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (voir chapitre IX du présent règlement), majorée (cf. ci-dessus) et les redevances eaux usées lui seront facturées selon les tarifs et modalités fixés par la communauté de communes à compter de la date de contrôle du raccordement.

En cas de suppression d'un raccordement clandestin non conforme, cet effacement et la réalisation d'un branchement conforme seront à la charge de l'usager.

- Article 36 : résultats des contrôles / mise en conformité (en corrélation avec le règlement de service ANC, modifié lors du Conseil communautaire du 9 Décembre 2021)

En l'absence de mise en conformité sous un délai d'une année à compter de la date d'envoi de la notification par la CCPBS non suivie d'effet et conformément à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, le propriétaire peut être astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement qui peut être majorée dans la proportion fixée à 400% par l'organe délibérant. L'assiette de la « somme équivalente » est celle de la redevance d'assainissement facturée (parts fixes et parts variables de la collectivité et du délégataire), à compter de la date du manquement et jusqu'à ce qu'il y soit mis fin. Les bases de facturation sont fixées sur la consommation totale annuelle en cours, au tarif de l'année en cours de la mise en pénalité : somme des parts proportionnelles et fixes du délégataire et de la collectivité.

Vu l'avis de la commission 5 « environnement eau et travaux » en date du 6 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les branchements clandestins au réseau d'assainissement collectif dans le règlement de service,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-10
<u>Objet</u> : Modification du règlement de service de l'assainissement collectif	Classification : 8.8 – Environnement

Vu l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C-2020-01-23-02 du 23 janvier 2020 relative à l'adoption du règlement de service de l'assainissement collectif

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la majoration de 200% de la PFAC, pour tout branchement identifié comme clandestin, conforme ou non conforme,
- Valide le maintien d'un branchement clandestin, s'il est conforme et les dispositions de participation forfaitaire et tarification développées ci-dessus,
- Valide la suppression du raccordement clandestin non conforme, avec effacement et réalisation du branchement officiel : effacement et réalisation à la charge de l'utilisateur,
- Valide la majoration de 400 % (au lieu de 100 %) de la somme équivalente à la redevance AC (abonnement et consommation annuelles délégataire et CCPBS) tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés,
- Valide la définition de ces majorations en tant que taxes fiscales qui seront facturées au propriétaire et non à l'occupant ou l'abonné à l'eau par l'émission d'un titre de recettes,
- Approuve le règlement du service public d'assainissement collectif modifié joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-11
<u>Objet</u> : Mode d'organisation de l'accueil des grands rassemblements estivaux des gens du voyage	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Au cours du second semestre 2021, d'importants travaux ont été menés au sein du groupe de travail « gens du voyage » mis en place à l'échelle du Pays Bigouden, en association avec la CCHPB. Ces travaux ont permis de déterminer des critères communs d'identification de terrains temporaires en capacité d'accueillir les grands rassemblements estivaux des gens du voyage.

A l'issue de ces réflexions, des terrains ont été identifiés sur chacune des communes du territoire (à l'exception des Communes du Guilvinec et de l'Île-Tudy du fait de leur configuration) et présentés au Conseil des Maires le 5 janvier dernier. Le moment venu, ces terrains feront l'objet d'investigations plus approfondies afin de déterminer leur faisabilité technique et leur coût d'aménagement. Une veille est maintenue sur la recherche de nouveaux terrains dans la mesure où ils pourraient constituer une alternative plus pertinente aux terrains identifiés.

À la suite des échanges qui se sont tenus lors des groupes de travail, des rencontres avec les communes et lors du Conseil des Maires, deux principes d'organisation sont retenus :

- Une rotation entre les communes tous les deux ans ;
- Une alternance entre la partie Ouest (Penmarc'h, Plomeur, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat et Tréguennec) et la partie Est (Combrit, Loctudy, Plobannalec-Lesconil / Pont-l'Abbé, Tréméoc) du territoire.

Par courrier du 1^{er} février 2022, la commune de Plomeur a confirmé la mise à disposition du terrain de Lézinadou pour les étés 2022 et 2023, dans la mesure où les différentes conditions suivantes seront réunies :

- Chaque commune s'engagera à accueillir les grands rassemblements sur un terrain défini et validé avec la CCPBS ;
- Un calendrier sera établi pour la durée du mandat ;
- La commune demande à bénéficier d'indemnités de compensation ;
- La commune accueillant les grands rassemblements pendant 2 ans, il est demandé aux autres communes d'accueillir les petits rassemblements des gens du voyage pendant cette période ;
- Le respect des dispositions nécessaires pour un accueil cohérent : eau, électricité et ordures ménagères ;
- Une solution de toilettes sèches ou sanitaires appropriés devra être étudiée et mise en œuvre pendant la période d'accueil. Après investigations, notamment auprès des représentants des gens du voyage, la solution la plus adéquate semble l'installation semi-enterrée d'une cuve de récupération des eaux sanitaires ;
- Afin de ne pas déranger les travailleurs des champs environnants, le terrain devra être physiquement délimité en ce qu'il est limitrophe aux champs exploités par l'agriculture.

Au cours des mois de mai et juin, les services techniques communautaires, en relation avec les services de la commune de Plomeur, ont procédé à l'aménagement et l'équipement du terrain conformément aux dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

L'aménagement du site représente un budget prévisionnel de 67 000 € comprenant les postes suivants :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-11
Objet : Mode d'organisation de l'accueil des grands rassemblements estivaux des gens du voyage	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

- Défrichement et terrassement du site (accès, talus et fossés) : réalisés intégralement par les services communautaires, pas de coûts externes ;
- Raccordement eau potable et pose de la cuve de récupération des eaux sanitaires : 17 000 €
- Raccordement en électricité : 50 000 €.

Une convention de partenariat avec la commune Plomeur est proposée afin de formaliser l'accueil des grands rassemblements de gens du voyage au lieu-dit Lézinadou pour les étés des années 2022 et 2023. Ce projet de convention propose notamment que la CCPBS alloue des indemnités d'un montant total de 20 000 € pour l'ensemble des deux années 2022 et 2023, répartis de la façon suivante :

- 5 000 € à la commune de Plomeur, propriétaire des parcelles 0B768 et 0B 769 ;
- 5 000 € au propriétaire de la parcelle 0B765, l'entreprise Florimer ;
- 5 000 € à l'exploitant agricole riverain du site, le GAEC Maréchal ;
- 5 000 € à l'exploitant agricole riverain du site, la SARL Kaandorp.

Il convient de préciser que ces éléments ont été présentés en Bureau communautaire du 5 mai 2022.

Considérant que l'accueil des gens du voyage constitue une obligation légale pour les EPCI,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le mode d'organisation de l'accueil des grands rassemblements estivaux sur le territoire de la CCPBS selon les principes suivants :
 - ✓ Une rotation entre les communes tous les deux ans ;
 - ✓ Une alternance entre la partie Ouest (Penmarc'h, Plomeur, Saint-Jean-Trollimon, Treffiagat et Tréguennec) et la partie Est (Combrit, Loctudy, Plobannalec-Lesconil / Pont-l'Abbé, Tréméoc) du territoire.
- Accepte la mise à disposition du site de Lézinadou par la commune de Plomeur pour les étés 2022 et 2023, en contrepartie d'une compensation financière d'un montant de 20 000 € pour les deux années et répartie de manière égale entre la commune et les trois exploitants agricoles présents sur le site (indemnité de 5 000 € pour chacune des parties pour les 2 ans),
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la CCPBS et la commune de Plomeur,
- Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition à venir avec le propriétaire de la parcelle et les exploitants agricoles et prendre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAU
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-12
Objet : Proposition de modification des modalités d'attribution du Fonds d'intervention Foncière et Immobilière (FIFI)	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

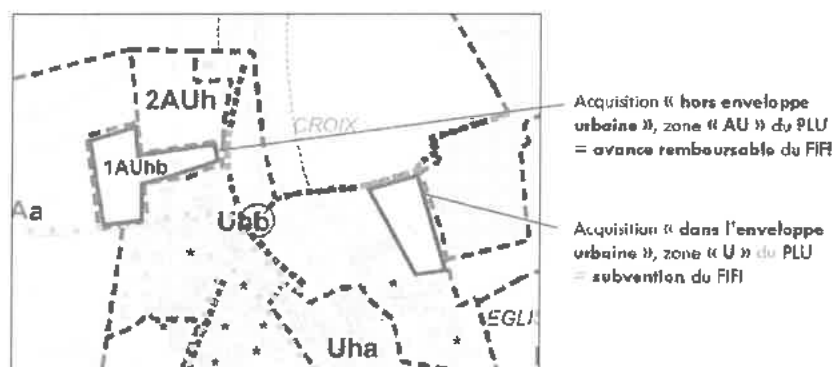
Le « FIFI » a été créé par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015. Depuis cette date, 17 opérations ont été financées sur 10 communes, pour un montant total de près de 590 000 € attribuées (73 % versées à ce jour, soit près de 431 000 €).

Les aides aux acquisitions de foncier sont destinées prioritairement aux projets localisés à l'intérieur des enveloppes urbaines, telles qu'elles sont définies dans les documents d'urbanisme des communes ou, à défaut, selon les principes de définition des enveloppes urbaines inscrits dans le document d'orientation et d'objectifs du SCoT de l'Ouest Cornouaille. C'est pourquoi dans le dispositif actuel, les acquisitions dans l'enveloppe urbaine peuvent bénéficier d'une subvention (50 % de l'acquisition, aide plafonnée à 37 500 €) et les acquisitions hors enveloppe urbaine peuvent bénéficier d'une avance remboursable (d'un même montant) à restituer au bout de 4 ans maximum. Aucune avance remboursable n'a été sollicitée par les communes depuis la création du dispositif.

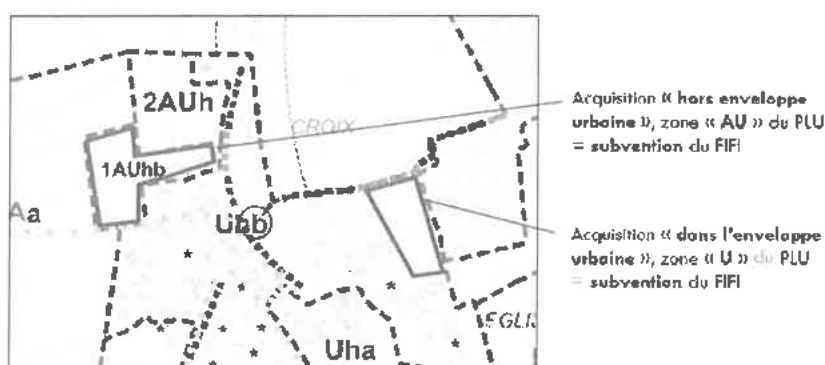
Par ailleurs, au regard de la tension grandissante du marché foncier et des perspectives de mise en œuvre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 concernant le « zéro artificialisation nette », il est important pour les communes de pouvoir maîtriser les dernières opportunités foncières disponibles en extension urbaine. C'est pourquoi il est proposé que l'attribution de la subvention aux acquisitions de foncier puisse être élargie aux opérations en dehors des enveloppes urbaines, en lieu et place de l'avance remboursable. Il est proposé de limiter cet élargissement aux possibilités de consommations foncières telles que définies par le SCoT, le PLH et les documents d'urbanisme des communes, c'est-à-dire aux seules zones à urbaniser « AU ».

Schématisation de la proposition de modification du FIFI :

Avant la proposition de modification :



Après la proposition la modification :



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-12
Objet : Proposition de modification des modalités d'attribution du Fonds d'intervention Foncière et Immobilière (FIFI)	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Par ailleurs, le règlement du FIFI précise actuellement un versement de l'aide en deux fois, 50 % à l'attribution de l'aide, 50 % à la transmission de la copie de l'acte de vente.

Il est proposé de modifier le règlement afin de verser la subvention communautaire en une seule fois, après transmission de la copie de l'acte de vente par la commune.

Il est précisé que ces modifications du règlement du FIFI ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022 et du Bureau communautaire du 09 juin 2022.

Considérant qu'une modification du règlement du FIFI est nécessaire pour permettre aux communes une meilleure maîtrise foncière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2 et L. 312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 n°C-2014-10-02-01 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 n°C-2019-12-10-37 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les deux propositions de modification du règlement du FIFI, à savoir :
 - Le remplacement de l'avance remboursable par une subvention pour les acquisitions localisées hors enveloppe urbaine, dans les zones AU des plans locaux d'urbanisme,
 - Le versement de la subvention communautaire en une seule fois, lors de la transmission de la copie de l'acte de vente par la commune.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane Le Doare', followed by a circled number '2'.

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-13
Objet : Établissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière « 3ème PPI 2021-2025 »	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

Créé en 2009, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

Le troisième Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Au chapitre 3 du projet de convention joint en annexe, sont décrites les modalités d'intervention de l'EPF auprès des collectivités. Deux missions principales :

- **L'Ingénierie foncière et immobilière :**

La CCPBS et ses communes membres pourront faire appel à l'EPF pour des réflexions globales concernant leur stratégie foncière ou des études sur des périmètres plus précis, ainsi que pour une assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière (outils méthodologiques, boîte à outil réglementaire, élaboration de cahier des charges, assistance au choix du bureau d'études, etc.).

La collectivité peut signer avec l'EPF une « convention d'études et de veille foncière » (CEVF). Elle permet, sur un périmètre de réflexion déterminé, de définir les études à mener, en précisant leur objet et leur financement.

- **Le portage foncier :**

Le portage foncier constitue le cœur de l'action de l'EPF. Dans ce cadre, il apporte son aide aux collectivités bretonnes par le biais des acquisitions immobilières et foncières qu'il conduit, des procédures qu'il mène, des travaux qu'il réalise et de la revente des biens portés au moment opportun dans le temps de la convention opérationnelle passée avec la commune. Cette mission comprend les négociations, l'acquisition, certains travaux de gestion (déconstruction, dépollution) et la cession à un aménageur.

Historiquement, l'EPF intervient de manière prioritaire pour des opérations d'habitat dans l'enveloppe urbaine, comprenant une densité minimale de 20 logements par hectare et 20 % de logements locatifs publics. Ce dernier critère peut faire l'objet d'une dérogation en cas de difficultés à faire intervenir des bailleurs sociaux. Le critère est alors de 30 à 40 % de logements dits « abordables ».

Dans son nouveau PPI, l'EPF a défini de nouvelles capacités d'intervention sur des problématiques élargie : des opérations de développement économique en renouvellement urbain (ex. : acquisition de commerces dans le périmètre de centralité commerciale, restructuration de zones d'activités économiques, etc.), accompagnement de projets de nature en ville et de trames vertes et bleues, renaturation de friches, réponse aux risques littoraux.

L'EPF s'est également doté de moyens afin de pouvoir, pour le compte des communes, préempter en urgence, hors convention opérationnelle.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-13
Objet : Établissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière « 3ème PPI 2021-2025 »	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

La convention entre la CCPBS et l'EPF prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du PPI 2021-2025). Elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie.

La signature de cette convention a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022 et du Bureau communautaire du 09 juin 2022.

Considérant l'intérêt des actions de l'établissement public foncier de Bretagne pour la définition de la stratégie foncière de la CCPBS,

Vu le projet de convention cadre de l'établissement public foncier de Bretagne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec trois abstentions (Mme Lénéig LOPERE, M. Christian BODERE et M. Jean-Luc TANNEAU),

- Approuve le projet de convention cadre « 3^e PPI 2021-2025 » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexé à la présente délibération,
- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- Autorise monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-14
<u>Objet</u> : Convention avec l'EPF pour la mise à disposition de données DVF	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

L'EPF de Bretagne propose de mettre gratuitement à disposition des collectivités un logiciel afin d'aider à mieux connaître les marchés locaux de l'habitat et du foncier sur la base des données DVF (Demande de Valeurs Foncières) mises à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce logiciel ne fournit pas automatiquement le prix d'un bien mais offre la possibilité de connaître les marchés locaux du foncier et l'immobilier afin d'estimer le prix d'un bien au regard des ventes qui ont déjà eu lieu sur un secteur donné. Il permet ainsi des extractions grâce à des filtres pour consulter des termes de comparaison ou de référence.

Il s'agit donc d'une aide à la connaissance des marchés locaux dans le cadre de la mise en place de la stratégie foncière de la collectivité.

Le projet de convention figurant en annexe a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022.

Considérant l'intérêt des données DVF pour la connaissance des marchés locaux du foncier,

Vu le projet de convention proposé par l'établissement public foncier de Bretagne,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite du logiciel « outil DVF » de l'EPF Bretagne annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-15
Objet : Acquisition de la parcelle AO 23 à Penareun par acte administratif	Classification : 3.1 – Acquisitions

Par arrêté du Président de la CCPBS, en date du 24 mars 2022, la parcelle cadastrée AO n°23 sur la commune de Plobannalec-Lesconil, limitrophe avec la Zone d'Activités de Penareun a été préemptée par la CCPBS pour la somme de 17,63 € le m², afin de permettre l'agrandissement de la zone et la reconstitution d'une offre de foncier économique.

Lors de la signature de l'acte de vente avec le propriétaire, il lui a été proposé d'acquérir, par voie amiable, les autres parcelles lui appartenant aux mêmes conditions financières.

Le propriétaire a donné son accord uniquement pour la parcelle cadastrée AO n°22 d'une surface de 845 m², soit un montant total de 14 897,35€.

Cette acquisition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-15
<u>Objet</u> : Acquisition de la parcelle AO 23 à Penareun par acte administratif	Classification : 3.1 – Acquisitions

Considérant que l'acquisition de la parcelle AO 23 permettra l'agrandissement de la zone d'activités de Penareun,

Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 1042 du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°22 d'une surface cadastrale de 845 m² située à Penareun sur la commune de Plobannalec-Lesconil au prix de 17,63€/m²,
- Prend en charge les frais d'acte et les éventuels frais de géomètre et de déclaration préalable de division,
- Autorise le Président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle ainsi que tous les documents nécessaires à la publication de l'acte,
- Autorise le Vice-président dans l'ordre de nomination à signer l'acte.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le **JEUDI 30 JUIN** à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-16
Objet : Cession gratuite de la parcelle ZC-137 à la commune de Penmarc'h	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Sur la commune de Penmarc'h, une réserve d'eau potable avait été édifée sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 137 d'une surface de 1 905 m². Cet ouvrage n'est plus en activité depuis plusieurs années et n'est donc plus affecté à la compétence « eau » de la CCPBS.



Étant situé en zone N (Naturelle) au PLU de la commune de Penmarc'h ainsi que dans un périmètre de protection d'un monument historique, une demande de permis de démolir a été effectuée auprès de la mairie de Penmarch qui a délivré l'autorisation en date du 21 avril 2022.

Il a été demandé à la commune de Penmarc'h et au Département de se positionner pour récupérer le terrain concerné dans son patrimoine ; la commune de Penmarch a accepté la rétrocession.

S'agissant de la sortie d'un bien du patrimoine de la CCPBS, une demande d'évaluation réglementaire a été faite auprès de France Domaine le 3 mars 2022 mais celui-ci n'a pas répondu dans le délai d'un mois.

L'avis du Domaine étant réputé donné, la personne publique consultante peut valablement soumettre son opération à l'organe délibérant.

Le bien étant jusqu'alors affecté au service public de l'eau potable, il est nécessaire de constater son déclassement avant de pouvoir le céder.

Sa désaffectation, préalable nécessaire à son déclassement, sera effective au mois de juin, la société LE ROUX TP procédant actuellement à la déconstruction du réservoir situé sur la parcelle.

La présente mutation a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Économique » en date du 31 mai 2022.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-16
<u>Objet</u> : Cession gratuite de la parcelle ZC-137 à la commune de Penmarc'h	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Considérant que la CCPBS n'a plus l'usage de la parcelle ZC 137 située sur la commune de Penmarc'h en raison de sa désaffectation,

Vu Les articles L. 2141-1 et L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section ZC n°137 d'une contenance de 1905 m² située sur la commune de Penmarc'h,
- Autorise la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section ZC n°137 d'une contenance de 1905 m² située sur la commune de Penmarc'h, au profit de la commune de Penmarc'h,
- Autorise le Président à rédiger et authentifier l'acte administratif de cession de ladite parcelle ainsi que tous les documents nécessaires à la publication de l'acte,
- Autorise le Vice-président dans l'ordre de nomination à signer l'acte.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAIGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edem AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-17
Objet : Cession des parcelles A-3135 et A-3133 hors Zone d'Activités de Toul Car Bras	Classification : 3.2 – Aliénations

Les parcelles cadastrées section A n°3135 et A n°3133 d'une surface totale de 3 584 m² appartiennent à la CCPBS mais se trouvent en dehors du périmètre de la zone d'activités de Toul Car Bras.

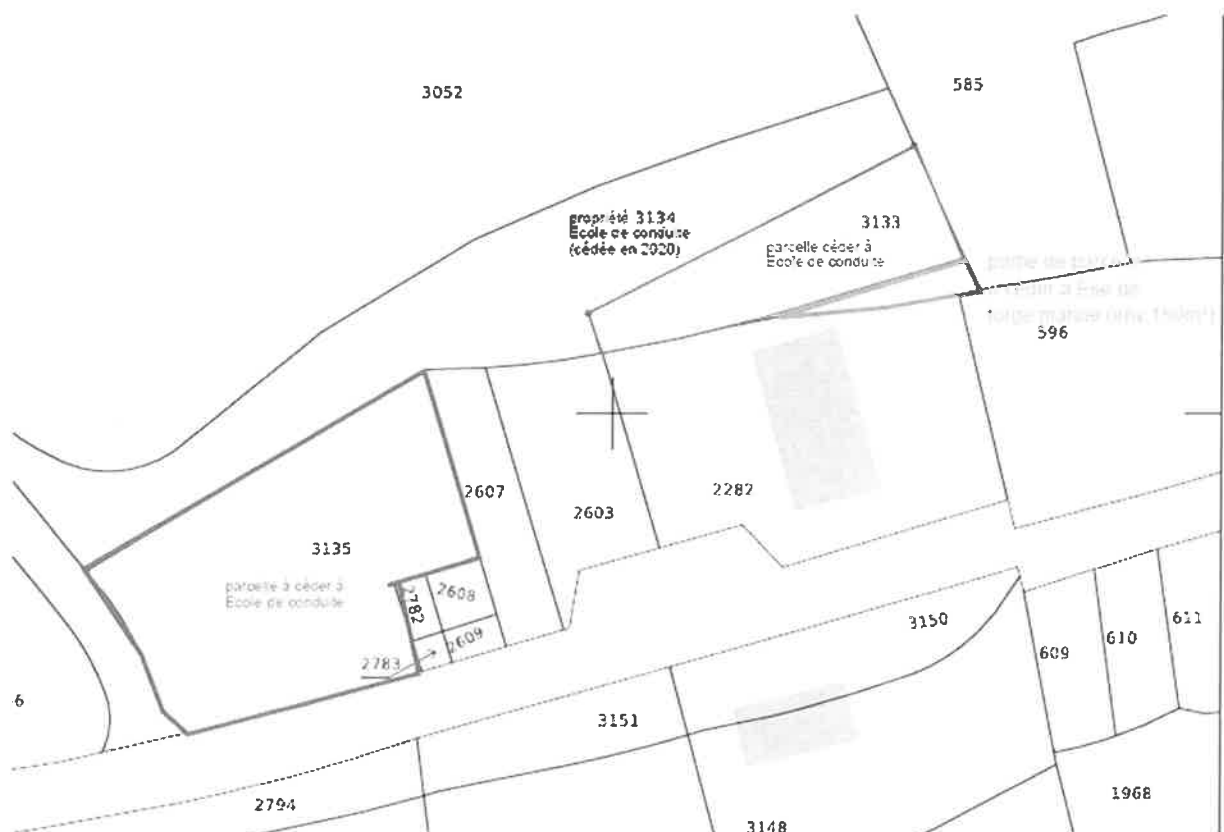
Elles sont situées en limite de la parcelle A-3134 qui a déjà été cédée à une école de conduite ainsi qu'en limite d'un terrain appartenant une entreprise de forge marine.

Ces deux entreprises souhaitent acquérir ces parcelles l'une pour développer son activité en aménageant une « route d'apprentissage » et représentant environ 3 450 m², l'autre pour venir régulariser une situation de fait, elle occupe déjà l'espace pour environ 100 m².

La valeur vénale du terrain a été estimée par les services du Domaine à 3,40€/m² en date du 10/12/2021.

Les frais d'arpentage et/ou de bornage ainsi que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Il sera rappelé, dans l'acte de vente, qu'il appartiendra aux acquéreurs de s'assurer de l'entretien de ces parcelles, notamment aux abords du périmètre de la zone d'activités.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-17
<u>Objet</u> : Cession des parcelles A-3135 et A-3133 hors Zone d'Activités de Toul Car Bras	Classification : 3.2 – Aliénations

Le présent projet de cession a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Aménagement/Planification et Développement Economique ».

Considérant que les parcelles A 3135 et A 3133 sur la commune de Treffiagat n'entrent pas dans l'emprise de la zone d'activités de Toul Car Bras,

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise les cessions des parcelles A n°3135 et A n°3133 d'une surface totale d'environ 3 584 m² située sur la commune de Treffiagat au prix de 3,40 € HT/m²,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires aux mutations.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAIGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-18
Objet : Événements autour de la remise du diplôme Ramsar : convention et budget prévisionnel	Classification : 7.10 – Divers

Lors de sa réunion du 19 janvier dernier, le Conseil communautaire avait validé le budget prévisionnel et les termes de la convention de partage de frais à conclure avec la CCHPB.

Des modifications dans l'organisation, changement de lieu et de date du fait de la pandémie covid, ont conduit à des modifications qui nécessitent la conclusion d'une nouvelle convention de partage de frais.

Il est proposé, via une convention annexée à la présente délibération, de répartir équitablement la totalité des frais engagés entre les deux communautés de communes bigoudènes selon le budget suivant :

Dépenses	Détail dépenses	cout HT	Tva	Cout TTC
Déplacement	Prise en charge déplacement Jean Jalbert (marseille / Quimper en AR)	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Hébergement	Prise en charge hébergement Jean Jalbert 1 nuit	83,33 €	16,67 €	100,00 €
	Prise en charge hébergement J. BIGNON 1 nuit	83,33 €	16,67 €	100,00 €
Restauration	apéritif dinatoire	833,33 €	166,67 €	1 000,00 €
	Boisson jeudi	166,67 €	33,33 €	200,00 €
	Déjeuner suite visite terrain (10 personnes)	250,00 €	50,00 €	300,00 €
Communication	impression carton invitation	83,33 €	16,67 €	100,00 €
	impression dépliants animation nature	166,67 €	33,33 €	200,00 €
matériel	Cadres pour le diplôme des communes	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Location	Cinéma Eckmühl	150,00 €	- €	150,00 €
	Salle Triskell	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Total		3 150,00 €	400,00 €	3 550,00 €

Soit le plan de financement suivant :

Plan financement	
CCPBS	1 775,00 €
CCHPB	1 775,00 €
total	3 550,00 €

La convention de partage des frais liés à cet événement prévoit que la CCPBS engage les dépenses et à l'issue de la manifestation, établisse un titre de paiement à l'attention de la CCHPB.

Considérant qu'il est nécessaire de convenir avec la CCHPB du partage des frais liés aux animations relatives à la labellisation RAMSAR,

Vu la labellisation RAMSAR accordée au site de la Baie d'Audierne,

Vu la délibération n° C-2022-01-19-05 du 19 janvier 2022 relative à la convention de partage de frais avec la CCHPB pour les événements autour de la labellisation RAMSAR,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-18
<u>Objet</u> : Evénements autour de la remise du diplôme Ramsar : convention et budget prévisionnel	Classification : 7.10 – Divers

Vu le programme d'animations relatives à la labellisation RAMSAR,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le budget prévisionnel et le plan de financement associé,
- Valide la convention de partage des frais associés au programme d'animations annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention de partage des frais associés au programme d'animations,
- Abroge la délibération n° C-2022-01-19-05 du 19 janvier 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-19
Objet : Solidarité Ukraine – Dispositif d'accueil transitoire des réfugiés d'Ukraine au sein de la résidence Tréougy de Pont-l'Abbé	Classification : 7.10 – Divers

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréougy à Pont-l'Abbé.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des citoyens bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides.

La prise en charge administrative pour l'accès aux droits des personnes est déléguée nationalement à l'association COALLIA.

La prise en charge médicale sera assurée par les services de soins locaux (CPAM, CH Quimper, CH Pont-l'Abbé, Croix Rouge, médecins de ville).

Le CDAS de Pont-l'Abbé est associé au dispositif et interviendra auprès des publics relevant de son champ de compétences afin d'en assurer le suivi social.

Actuellement 45 personnes sont hébergées sur le site.

La Préfecture du Finistère souhaite que la vie quotidienne sur le site d'accueil soit administrée par une association support.

La Maison Pour Tous (MPT) Centre Social de Pont-l'Abbé a été désignée pour cette mission au regard de ses compétences en matière d'animation sociale. Elle possède également, au-delà de ses équipes bénévoles, une capacité de mobilisation de professionnels salariés permettant d'assurer une présence sur site ainsi qu'un accompagnement des publics sur des plages horaires élargies en semaine et en journée.

L'association Accueil Migrants en Pays Bigouden vient également en support et fait profiter de son expérience auprès des publics déplacés. Elle anime des temps pédagogiques quotidiens autour de l'apprentissage de la langue française mais également pour l'organisation d'activités de loisirs (promenades découverte, etc.).

La MPT mobilise ses équipes de bénévoles ainsi qu'une animatrice afin d'assurer une présence sur site et un accompagnement des publics.

Il a été proposé à la commission solidarités, réunie le 11 avril dernier, que les communes du territoire s'associent afin d'assurer la prise en charge des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité internationale et humanitaire.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 3319,17 € par mois répartis comme suivant :

- Salaire brut : 2511,68 € ;
- Charges patronales : 807,49 €.

Ce chiffrage se base sur un salaire net de 1 500€ pour 35 heures semaine en ajoutant les heures supplémentaires (4 heures par semaine) et l'indemnité de précarité.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-19
Objet : Solidarité Ukraine – Dispositif d'accueil transitoire des réfugiés d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguay de Pont-l'Abbé	Classification : 7.10 – Divers

Un Contrat à Durée Déterminée d'une période de 3 mois, d'avril à juin 2022, a été mis en œuvre pour la fonction d'animatrice. Son coût global s'élève donc à 9 957,51 € pour la période.

La commission solidarités a émis un avis favorable quant à la mutualisation des moyens pour la prise en charge des coûts de personnel de la MPT avec la nécessité que les Maires des communes s'accordent sur une clef de répartition.

Les élus présents en Bureau communautaire, en date du 9 juin 2022, ont validé :

- Le principe de répartition des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité entre les communes du Pays Bigouden Sud,
- Le principe d'une prise en charge selon les mêmes modalités en cas de prolongation du dispositif,
- La clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessous.

La période initiale de trois mois nécessite d'être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022 au regard des besoins d'accompagnement des publics sur le site de Tréouguay.

Le 23 juin 2022, l'Etat a exprimé, via les services préfectoraux, sa volonté de prolonger la mise à disposition de la Résidence Tréouguay les prochains mois en raison d'un besoin toujours d'actualité d'accueil de personnes ukrainiennes dans le Finistère.

Une arrivée de 20 personnes pourrait se faire à compter du 6 juillet 2022.

Il est donc proposé le tableau suivant de répartition des coûts de personnel, selon la population communale, pour la période de 9 mois s'étalant d'avril à décembre 2022 :

Communes	Population Totale		Coût du poste d'animation 9 mois
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	3 332,70
ILE-TUDY	733	1,95%	583,44
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	2 133,99
LOCTUDY	4 013	10,69%	3 194,19
PENMARC'H	5 149	13,72%	4 098,42
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	2 840,01
PLOMEUR	3 828	10,20%	3 046,95
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	6 661,41
ST-JEAN TROLIMON	933	2,49%	742,62
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 915,08
TREGUENNEC	316	0,84%	251,52
TREMEOC	1 347	3,59%	1 072,17
TOTAL	37 530	100,00%	29 872,50

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-19
<u>Objet</u> : Solidarité Ukraine – Dispositif d'accueil transitoire des réfugiés d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguy de Pont-l'Abbé	Classification : 7.10 – Divers

Considérant que les coûts afférents au personnel mobilisé aux côtés des réfugiés ukrainiens accueillis sur le territoire doivent être partagés par l'ensemble des communes,

Vu l'avis de la commission solidarités du 11 avril 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le principe de répartition des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité entre les communes du pays bigouden sud,
- Valide la prolongation du dispositif contractuel jusqu'au 31 décembre 2022 et sa prise en charge selon les mêmes modalités,
- Valide la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus.

Il appartiendra à la CCPBS d'émettre les titres aux communes (délibérations communales concordantes).



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-20
Objet : Création du Comité des Partenaires : composition et modalités de fonctionnement	Classification : 8.7 – Transports

Contexte

L'article L. 1231-5 du code des transports dispose que « Les autorités organisatrices de la mobilité (...) créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Ce comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité (...) et sur tout projet de mobilité structurant.

L'autorité (...) consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore (...) »

I- Attributions du Comité des partenaires

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité consultent le Comité des partenaires :

- Au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- Avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore.

II- Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Le Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est présidé par le Président ou le Vice-Président en charge des mobilités. Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Le Comité émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.

Le Président peut également inviter au Comité des partenaires des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas de droit de vote.

Pour chaque structure membre du Comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du Comité.

Afin de rendre son avis, le Comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-20
<u>Objet</u> : Création du Comité des Partenaires : composition et modalités de fonctionnement	Classification : 8.7 – Transports

III- Composition du Comité des partenaires

L'article L.1231-5 du Code des transports prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité fixe la composition du Comité des partenaires. Le Comité doit associer, à minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants et des habitants tirés au sort.

Le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice de la mobilité et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du Comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

Représentants de la CCPBS

- Le Président ;
- Le Vice-Président en charge des mobilités ;

Partenaires institutionnels

- 1 représentant du SIOCA ;
- 1 représentant de la Région Bretagne ;
- 1 représentant du Département du Finistère ;
- 1 représentant des CC voisines (CCHPB, QBO, CCPF) ;
- 1 représentant des services de l'Etat ;
- 1 représentant de QCD ;

Représentants d'associations d'usagers et habitants

Représentants vélos :

- 1 représentant de Kernavélo ;
- 1 représentant de sur un air de terre ;

Représentants solidarités :

- 1 représentant de Mobil'emploi ;
- 1 représentant de la Mission Locale ;
- 1 représentant de la Maison pour tous ;
- 1 représentant de l'association France handicap/paralysés de France ;
- 1 représentant + de 60 ans ;
- 1 représentants des parents ;
- 1 représentant des jeunes ;
- 1 représentant insertion ;
- 1 représentant PIMMS ;

Représentants tourisme :

- 1 représentant de l'office de tourisme ;
- 1 représentant des socio-professionnels de l'OT (voir avec service tourisme) ;
- 1 représentant des équipements touristiques du territoire ;
- 1 représentant de Nautisme en Pays Bigouden ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-20
<u>Objet</u> : Création du Comité des Partenaires : composition et modalités de fonctionnement	Classification : 8.7 – Transports

Représentants société civile :

- 1 représentant du Conseil de développement du Pays de Cornouaille ;
- 12 habitants tirés au sort ;

Représentant d'employeurs

- 1 représentant de l'union des commerçants de Pont-l'Abbé ;
- 1 représentant du Collectif économique de Loctudy ;
- 1 représentant de l'association des commerçants du Port de Lesconil ;
- 1 représentant de l'union des commerçants du Guilvinec ;
- 1 représentant du Groupement des associations commerciales de l'ouest Cornouaille ;
- 1 représentant de la CCI ;
- 1 représentant de la CMA ;
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- 1 représentant des transports Le Cœur ;

Considérant que la CCPBS, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, doit mettre en place un comité des partenaires,

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 juin 2022,
Vu l'avis de la commission mobilités du 30 mai 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un comité des partenaires de la Mobilité de la Communauté de communes du pays bigouden sud,
- Approuve la composition de ce Comité telle que présentée ci-dessus,
- Adopte les modalités de fonctionnement de ce Comité telles que présentées ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Note : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-21
Objet : Portage de repas à domicile : suppression et création de postes	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Tableau de synthèse du service de portage de repas :

Agent		Grade	Fonctions	Temps travail	Mouvement	Impact tableau des effectifs	
Agent 1	H	Adjoint technique	Agent de portage de repas	28h	Transfert collecte au 29.08.2022	Poste à pourvoir au 29.08.2022	
Agent 2	H	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas	28h	Augmentation de son temps de travail	Passage à 31h30	+3h30
Agent 3	F	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas	24h			
Agent 4	F	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas	28h	En retraite depuis le 01.04.2022	Suppression de poste au 01.04.2022	-28h00
Agent 5	F	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas	28h			
Agent 6	F	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas (ref prévention)	28h			
Agent 7	H	Adjoint technique	Agent de portage de repas (ref facturation)	28h			
Agent 8	F	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	Assistante administrative	35h			
Agent 9	F	Adjoint technique	Agent de portage de repas	28h	Augmentation de son temps de travail	Passage à 31h30	+3h30
Agent 10	F	Adjoint technique ppal de 2ème cl	Agent de portage de repas	35h	En retraite au 01.12.2022 (départ en 08.2022)	Poste à pourvoir au 01.08.2022 à 28h	-7h00
TOTAL							-28h00

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-21
<u>Objet</u> : Portage de repas à domicile : suppression et création de postes	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Plusieurs éléments ont un impact sur l'organisation du service de portage de repas en 2022 :

- Mise en place des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022,
- Départ en retraite de 2 agents au cours de l'année 2022,
- Mobilité choisie d'un agent du service vers le service de collecte des OM où il va être formé au métier de chauffeur.

Ces éléments sont l'occasion de faire le point sur le fonctionnement du service, les pistes d'optimisation organisationnelle et d'amélioration des conditions de travail sachant que la philosophie de la collectivité s'inscrit dans un processus d'amélioration continue tant pour la qualité du service rendu aux usagers que pour la qualité de vie au travail des agents.

Aussi il est proposé une augmentation du temps de travail pour 2 agents (passage de 28 heures par semaine à 31h30 par semaine) et une mutation interne d'un agent de portage à la collecte ce qui permet de répondre à un besoin de la collectivité et à une envie de l'agent d'aller vers le métier d'agent polyvalent des services techniques (spécificité : chauffeur).

Considérant que l'organisation du service de portage de repas a évolué ces derniers mois,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT et de la commission Ressources Humaines en date du 16 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Supprime un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2022 (départ en retraite),
- Crée un poste d'agent de portage de repas à 28 heures par semaine au 29 août 2022, emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe (en remplacement de l'agent affecté au service de collecte des OM),
- Crée deux postes d'adjoint technique à 31h30 par semaine,
- Supprime deux postes d'adjoint technique à 28 heures par semaine,
- Crée un poste d'agent de portage de repas à 28 heures par semaine au 1^{er} août 2022, emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe (en remplacement de l'agent de portage qui validera ses droits au 1^{er} décembre 2022 mais qui sera placé en congés au 1^{er} août 2022),
- Supprime un poste d'agent de portage de repas à 35 heures par semaine au 1^{er} décembre 2022, emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (départ en retraite).



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRÉ (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edem AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-22
<u>Objet</u> : Plan d'actions « égalité femmes-hommes »	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le groupe de travail « Egalité Femmes-Hommes » de la CCPBS a finalisé son plan d'actions.

Ce plan d'actions est présenté à l'assemblée afin de le proposer à l'adoption à l'occasion de ce Conseil et est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant l'obligation de mettre en œuvre un plan d'actions relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le plan d'actions « égalité femmes-hommes annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAIGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-23
Objet : Pôle ressources humaines-prévention : Création d'un poste de technicien de prévention	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

- **Contexte : Optimisation de l'organisation du service « assainissement »**

La commission technique du 6 avril 2022 et la commission RH du 16 juin 2022 ont rendu un avis favorable à la proposition de réorganisation du service dans l'objectif d'en optimiser le fonctionnement sur le volet administratif et en particulier sur le suivi des mises en conformité mais aussi, sur le volet technique « contrôles ».

Actuellement, le service ANC s'articule sur les agents suivants :

- X (0,5 ETP) : partie administrative, avec une orientation sur l'assainissement collectif, mais renfort ponctuel sur l'assainissement non collectif (binôme avec Y).
- Y (0,5 ETP) : partie administrative, avec une orientation sur l'assainissement non collectif, mais renfort ponctuel sur l'assainissement collectif (binôme avec X). **+ 0.5 ETP au pôle RH Prévention**
- Z (1 ETP) : contrôleur SPANC pour les ventes, le suivi des réhabilitations et contrôles ventes ou conception.
- W (0 ETP) : renforts ponctuels sur les contrôles ANC en cas de pollution avérée et remplacement sur les contrôles ventes ou conception.

En conséquence, il a été proposé d'affecter Y à 100% sur ce service avec le détail financier suivant

- 45% sur le budget Assainissement Non Collectif : + 9 900€.
- 45% sur le budget Assainissement Collectif : + 9 900€.
- 10% sur le budget Adduction Eau Potable : + 2 200€.

- **Impact du changement d'affectation de Y sur le pôle RH/PREVENTION**

Y étant affecté à 100% sur des missions assainissement, il conviendra de le remplacer sur ses missions de prévention aujourd'hui exercées à 0,5 ETP.

Cette réorganisation est l'occasion pour le pôle RH/Prévention de réinterroger les besoins en matière de prévention pour les services communautaires et de faire le point sur les obligations qui incombent à la collectivité en ce domaine.

- **Une organisation avec un pilotage** : un élu, le pôle RH/Prévention et les responsables de service. C'est aussi, une proximité avec le terrain par l'animation du réseau des relais de prévention
- **Des outils pour répondre à des obligations en santé et sécurité au travail** :
 - ✓ Le document unique, son plan d'actions et la mise à jour régulière
- **La conduite de projets** :
 - ✓ La gestion des EPI
 - ✓ La mise en place de protection du travailleur isolé
 - ✓ La vérification du bon état des échelles, escabeaux, marchepieds
 - ✓ Etc

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-23
<u>Objet</u> : Pôle ressources humaines-prévention : Création d'un poste de technicien de prévention	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

- **Une approche de la santé au travail :**
 - ✓ La prévention des TMS Troubles musculosquelettiques
 - ✓ La prévention des RPS Risques psycho-sociaux / QVT qualité de vie au travail
 - ✓ La prévention de la pénibilité et le maintien en emploi (*des aménagements de poste / des situations individuelles plus complexes*).
- **Le suivi des ERP de la CCPBS avec la sécurité incendie et l'accessibilité**

Au vu de ces obligations non exhaustives à respecter et mettre en œuvre et également pour limiter le risque pénal de l'employeur et des agents, il apparaît nécessaire de proposer la création d'un poste de technicien prévention des risques professionnels à temps complet, permettant de travailler en binôme avec le conseiller de prévention en poste.

Il conviendra que cette personne puisse être qualifiée (compétences avérées/ diplôme en Hygiène et sécurité, connaissances réglementaires, ...).

Considérant que la charge de travail du pôle ressources humaines en matière de prévention,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT et de la commission Ressources Humaines en date du 16 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste de technicien de prévention, emploi de Catégorie B à A, filière administrative ou technique, à temps complet.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-24
Objet : Création d'un poste de technicien territorial au 01/10/2022 (chargé de projet « Plan de relance-contractualisation »)	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Lors du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, il a été créé un poste de « chargé de projet plan de relance-contractualisation », CDD de 1 an, dont les missions sont d'assurer le pilotage, l'accompagnement et la mise en œuvre des mesures de relance décidées par le gouvernement sous l'angle de l'ingénierie de financement au niveau du territoire de la CCPBS (CCPBS + Communes). Il s'agit, en particulier, d'identifier les projets du territoire et d'accompagner les élus sur l'angle de l'ingénierie de financement, concourir à la construction des contractualisations (...) sous la responsabilité de la DGS.

Depuis son intégration dans le service, au 1^{er} octobre 2021, cet agent s'est révélé être une vraie plus-value sur le sujet des contractualisations. Il a aussi été positionné sur les mobilités au vu de ses compétences et connaissances sur le sujet.

Il est proposé d'intégrer cet agent de manière pérenne à la CCPBS en répartissant ses missions ainsi :

1- Contractualisations et ingénierie du financement au profit du Territoire communautaire (CCPBS et les 12 communes) : 50% - amené à diminuer 30%

Assister la direction dans les démarches de contractualisation avec les différents partenaires l'Etat (CRTE et plan de relance), le Département du Finistère et la Région (construction, mise en œuvre et suivi) :

- Apporter un appui technique et opérationnel.
- Préparer et rédiger les documents et notes.
- Elaborer des tableaux de bord et de suivi, restituer les avancements.
- Assurer une veille réglementaire sur les dispositifs de financement (appels à projets et appels à manifestation d'intérêt, financements de l'Etat, fonds européens ...).
- S'agissant des autres dispositifs de financement de l'Etat et des fonds européens : veiller, identifier les projets, diffuser et accompagner.

2- Mobilités : 50% - amenés à augmenter 70%

Promouvoir et accompagner, auprès des différents acteurs du territoire, la mise en place de projets favorisant la diversification des solutions de mobilité. Apprécier la demande de mobilité sur le territoire et rechercher des financements pour la mise en œuvre de projet.

- Conduire les projets contribuant à enrichir et diversifier l'offre de services de mobilité.
- Promouvoir et mettre en œuvre la mobilité durable (stratégie mobilité Ouest Cornouaille).
- Animer les instances mobilités de la collectivité.
- Travailler en transversalité avec les services de la collectivité.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-24
<u>Objet</u> : Création d'un poste de technicien territorial au 01/10/2022 (chargé de projet « Plan de relance-contractualisation »)	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

- Suivre les projets menés avec les partenaires : QCD, SIOCA, Département et Région.
- Piloter le développement des actions liées au « vélo » sur le territoire : élaborer le schéma vélo sur le territoire de la collectivité, accompagner et suivre les projets portés par les communes, assurer le lien avec les associations, concerter avec les collectivités voisines pour les liaisons cyclables intercommunales.

Cet agent est titulaire de la FPT. Il est aujourd'hui technicien territorial détaché du SIOCA sur l'emploi de contrat de projet jusqu'au 30 septembre 2022. L'intégrer au sein des effectifs communautaires revient à créer un emploi de technicien territorial, catégorie B et libère le poste qu'il occupait au SIOCA au 1^{er} octobre 2022 (Coût annuel : 46 000€).

Considérant que les missions exercées par l'agent sont maintenant pérennes,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT et de la commission Ressources Humaines en date du 16 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste de technicien territorial, catégorie B, au 1^{er} octobre 2022.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-25
<u>Objet</u> : Création d'un poste de chargé de mission en contrat de projet d'un an dans le cadre de la création d'une réserve naturelle régionale dunes et paluds bigoudènes	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

Contexte

Les communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud ont été retenues à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Bretagne pour la création d'une réserve naturelle régionale RNR (4 lauréats sur 11 dossiers étudiés). Le Conseil régional propose un accompagnement pour l'élaboration du dossier de création de la RNR Dunes et paluds bigoudènes dès cette année.

Un important travail d'animation, de coordination et de rédaction va devoir être entrepris pour élaborer ce dossier.

Besoin de renfort humain pour monter le dossier de création

Les effectifs actuels des services en charge de la biodiversité des deux collectivités porteuses ont aujourd'hui un plan de charge qui est peu compatible avec la nécessité de dégager du temps pour construire sereinement le dossier de création de la RNR Dunes de paluds bigoudènes.

En effet, les échanges avec les autres structures qui ont porté ou portent des RNR indiquent qu'il ne faut pas sous-estimer le temps de travail sur les différents volets du dossier et notamment sur l'animation foncière. Le périmètre de la future RNR dunes et paluds bigoudènes, aujourd'hui au stade projet, constituerait la plus grande RNR de Bretagne. Un nombre important de propriétaires privés reste à convaincre pour y aboutir. Également, pour tenir l'objectif d'une rédaction de dossier d'une année, il faut y consacrer un ETP.

Il est donc proposé de recruter un chargé de mission pour élaborer le dossier de candidature. Le temps nécessaire pour cette constitution de dossier est fixé à une année, bien qu'il soit probable qu'il faille plus de temps au regard de la taille du site.

La commission intercommunautaire du 31 mai 2022 a validé le portage du poste par la CCPBS. En effet, au regard de la structuration du service, de la présence des animateurs Natura 2000, du garde du littoral du site de la baie d'Audierne et de l'animateur nature au sein du service, il a paru opportun de regrouper et de mettre en proximité ces compétences avec la personne retenue pour accomplir la mission. Les élus de la commission ont également approuvé le principe d'une prise en charge partagée à parts égales du poste. Une convention devra formaliser ce partage.

Budget prévisionnel

La Région propose aux collectivités une aide forfaitaire de 20 000 € maximum, soit 50% des dépenses de fonctionnement. Le reste à charge devra être partagé équitablement entre les deux Communautés de communes.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-25
<u>Objet</u> : Création d'un poste de chargé de mission en contrat de projet d'un an dans le cadre de la création d'une réserve naturelle régionale dunes et paluds bigoudènes	Classification : 4.2 – Personnel contractuel

Cette aide ne sera pas renouvelée même si la mission venait à être prolongée.

Il semble raisonnable de prévoir une enveloppe d'environ 42 000 € pour couvrir une année en incluant les frais de mission (déplacement, repas, etc.) et d'hébergement par la CCPBS (informatique, téléphonie, voiture, etc.).

Plan de financement prévisionnel

Collectivités	Participation
REGION	20 000,00 €
CCPBS	11 000,00 €
CCHPB	11 000,00 €
TOTAL	42 000,00 €

Considérant la volonté de la CCPBS et de la CCHPB de créer une réserve naturelle régionale,

Vu l'article L. 332-24 et L. 332-25 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT et de la commission Ressources Humaines en date du 16 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste de chargé de mission, contrat de projet de douze mois, emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs).



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-26
Objet : Recrutement d'une personne en Service Civique Universel - appui dédié à la dématérialisation/outils numériques pour le pôle aménagement/planification	Classification : 4.4 – Autres catégories de personnel

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif – association – ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. La CCPBS pourrait bénéficier de l'agrément de la mission locale.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Dans le cadre du développement numérique du SIADS du Pays Bigouden, le service souhaiterait bénéficier d'un appui pour des tâches accessibles mais chronophages pour lesquelles il est compliqué de dégager du temps au quotidien, telles que (liste non exhaustive) :

- Dématérialisation de documents,
- Mise à jour de modèles sur le logiciel,
- Fourniture de données en vue de l'établissement par le SIG de couches supplémentaires sur le logiciel métier (lotissement, secteurs d'information sur les sols, etc ...),
- Actualisation du site internet,
- Classement du réseau informatique/dénomination de fichiers normalisés.

Ce type de tâches peut être confié à un jeune qui serait placé sous l'encadrement d'agents référents du pôle SIADS. Un tuteur devra cependant être désigné au sein de la CCPBS.

Le volontaire indemnisé percevra 573,65 € par mois (dont 467,34 € pris en charge par l'Etat et 106,31 € par la CCPBS).

Considérant l'intérêt de recruter une personne en service civique pour les tâches accessibles du SIADS,

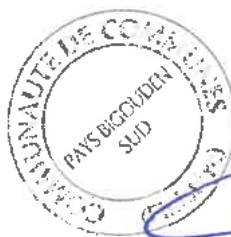
Vu les articles L. 120-1 à 120-36 et R. 120-2 à 121-52 du Code du service national,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT et de la commission Ressources Humaines en date du 16 juin 2022,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-26
<u>Objet</u> : Recrutement d'une personne en Service Civique Universel - appui dédié à la dématérialisation/outils numériques pour le pôle aménagement/planification	Classification : 4.4 – Autres catégories de personnel

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Met en place le dispositif du service civique au sein de la CCPBS à compter du 1^{er} septembre 2022, via la Mission Locale,
- Autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-27
Objet : Départ en retraite du responsable du pôle Finances : création et suppression de postes	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le responsable du pôle finances fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2023. Compte-tenu de ses droits à congés et du CET qu'il lui faudra solder, un retroplanning permet d'envisager son départ de façon progressive : travail 4 jours/ semaine au 1^{er} septembre puis 2 jours au 1^{er} janvier.

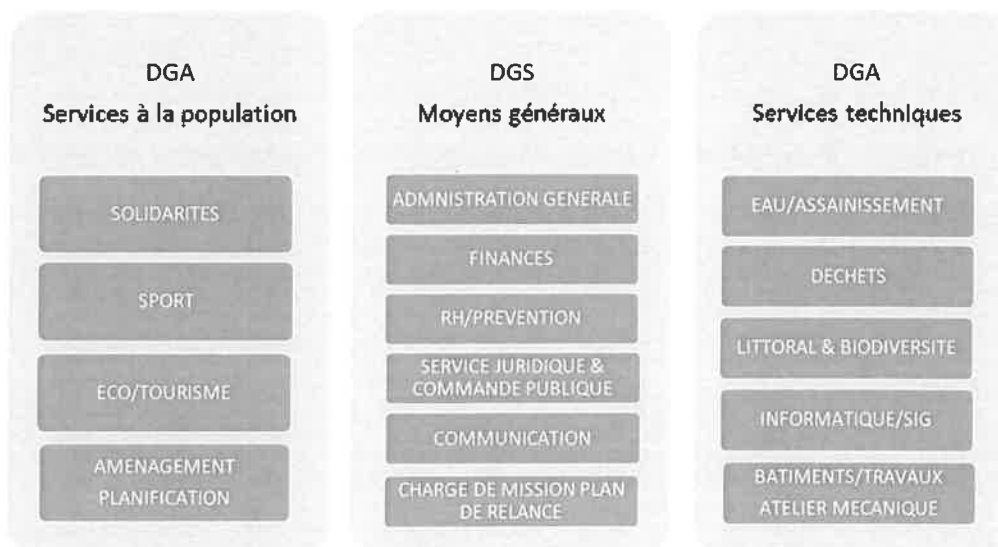
Cet agent est en poste depuis 30 ans à la CCPBS. Ce départ est l'occasion de réinterroger le fonctionnement du service.

Structuration actuelle du Pôle Finances

- 1 responsable de pôle,
- 1 adjoint au responsable de pôle,
- 2 agents de gestion budgétaires et comptable,
- 1 cellule juridique avec 2 agents : 1 responsable et 1 assistante commande publique.

Il est constaté une évolution des missions de la cellule juridique et notamment de son responsable qui travaille de plus en plus avec le DGS :

Il conviendrait de rattacher ce service « Service juridique / commande publique » à la DGS.



Par ailleurs, il est proposé de structurer le service différemment en y intégrant de façon plus développées les notions de contrôle de gestion et de stratégie financière : enjeux de demain.

L'adjoint au responsable du pôle finances, suit actuellement un parcours de formation de professionnalisation qui lui permet de renforcer son expertise.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-27
Objet : Départ en retraite du responsable du pôle Finances : création et suppression de postes	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Il est donc proposé de nommer l'adjoint au responsable du pôle finances en qualité de responsable du pôle au départ de son supérieur hiérarchique et de mettre en vacance le poste d'adjoint au responsable de pôle.

Considérant que le départ en retraite du responsable du pôle finances nécessite une réorganisation du pôle,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT et de la commission Ressources Humaines en date du 16 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'adjoint au responsable du pôle finances, catégorie B à A, filière administrative, à temps complet au 1^{er} octobre 2022,
- Supprime un poste d'attaché hors classe au départ du responsable du pôle au 1^{er} mai 2023.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edem AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-28
<u>Objet</u> : Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2021	Classification : 8.8 – Environnement

L'année 2021 est la 2^{ème} année complète en C½ pour la collecte des OMR. Il est noté une légère augmentation des tonnages collectés, avec un impact COVID moins important sur les confinements, mais ayant des influences sur la fréquentation hors saison estivale.

Les tonnages d'emballages et JMR sont en légère augmentation, alors que les tonnages de verre diminuent.

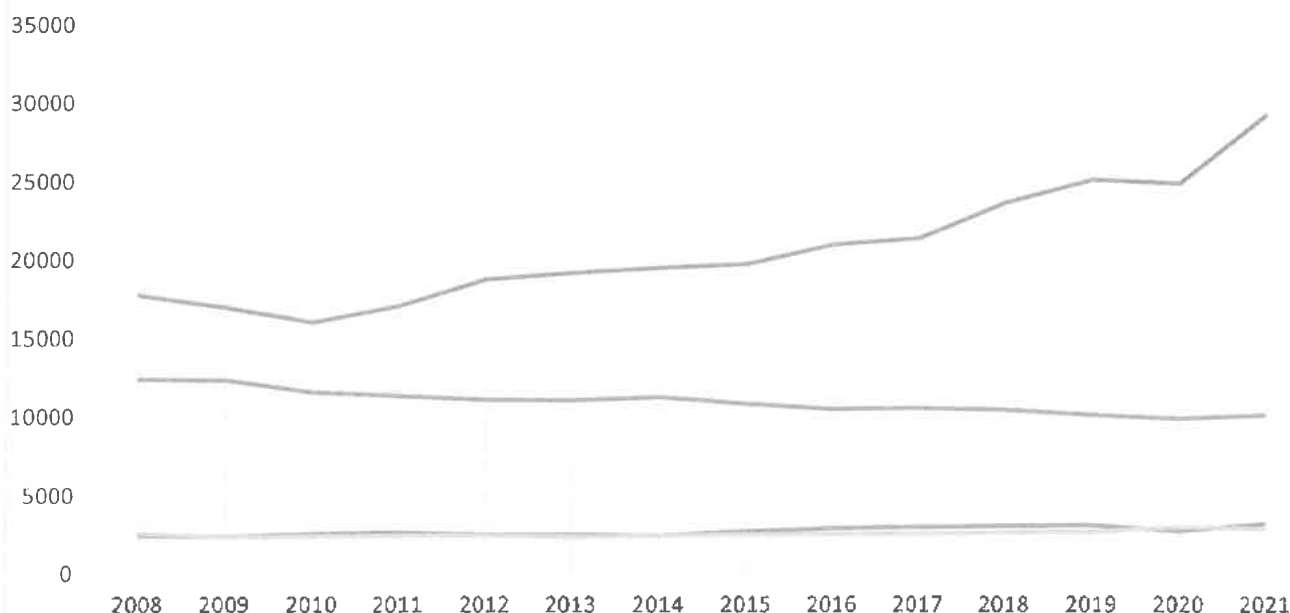
Les tonnages réceptionnés en déchèteries sont en forte augmentation en particulier sur les déchets verts (+1 900 t soit 20%) et les gravats (+1 700 t soit 22%).

A partir du 1^{er} avril 2022, suite à l'ouverture d'une déchèterie professionnelle sur le territoire et à l'arrêt de la réception des dépôts professionnels dans les déchèteries communautaires, les tonnages reçus en déchèteries pourraient diminuer de 20%, entraînant de fortes diminutions sur les coûts de transport et de traitement.

De plus, le programme de prévention et la communication doivent être ciblés vers une diminution de la réception des déchets verts en déchèteries, car ceux-ci peuvent être traités à la parcelle (paillage, compostage, mulching...).

Pour rappel, le traitement des déchets verts représente plus de 600 000€ de charges, sur un déchet qui pourrait être évité.

Evolutions annuelles des différents tonnages de 2008 à 2021



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-28
Objet : Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2021	Classification : 8.8 – Environnement

	2008	2015	2018	2019	2020	2021	20/21 (t)	20/21 (%)
OMR (t)	12398	10839	10438	10125	9874	10108	234	2%
RSOM (t)	2441	2716	3060	3098	2741	3190	449	14%
Verre (t)	2586	2516	2651	2681	2988	2867	-121	-4%
Déchèteries (t)	17754	19733	23637	25112	24876	28583	3707	13%
	35179	35804	39786	41017	40479	44748	1231	3%

Les taux de refus de tri sélectif s'élèvent à 18,5% en 2021 (+1,5% par rapport à 2020) car les caractérisations comportent davantage d'erreurs de tri, mais surtout davantage de refus ambigus, suite à l'extension des consignes de tri (emballages à mettre dans le bac jaune, mais non recyclables...). En retirant la part de ces refus ambigus, le taux de refus réel est de 13,5% (+1% par rapport à 2020), ce qui est inférieur à la moyenne nationale, mais il reste des progrès à faire en matière de tri, car les usagers confondent souvent plastiques/cartons et emballages.

Les principales erreurs de tri concernant :

- Les masques de protection
- Les papiers d'hygiène (lingettes, mouchoirs, essuie-tout...)
- Les jouets et petits objets en plastiques
- L'utilisation de sacs noirs/opaque
- L'imbrication d'emballages de matières différentes

En parallèle, la CCPBS est, depuis 2016, toujours engagée dans un plan local de prévention des déchets (PLPDMA) La crise sanitaire a impacté certaines actions mais les services déchets et communication ont réussi à s'adapter :

- Poursuite de l'accompagnement de l'association « La P'tite Boîte »
- Vente de composteurs
- Animations scolaires
- Sensibilisations auprès de certains professionnels
- Sensibilisations grand public en partenariat avec les communes

Les taux de valorisation des déchets de la CCPBS sont très élevés et bien optimisés (tri en déchèteries, valorisation organique et énergétique des OMR...).

Valorisation	Matière	Energétique	Enfouissement	Total
Tonnage 2021	29 592	7 300	10 519	47 411
Répartition 2021	62,5%	15,5%	22%	100%
Répartition 2020	62%	17%	21%	100%
Répartition 2019	64%	16%	20%	100%

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-28
Objet : Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2021	Classification : 8.8 – Environnement

La CCPBS a un comportement très vertueux sur le traitement de ses déchets et ne recourt pratiquement plus à l'enfouissement, mais ces choix bénéfiques à l'environnement ont un impact sur le coût de traitement des déchets et sont remis en cause au niveau du Ministère de la Transition Ecologique qui souhaiterait l'arrêt des unités de TMB, comme l'usine de Lézinaudou et l'interdiction d'épandage des composts issus d'OMR, à partir du 1^{er} janvier 2027

⇒ Seule alternative d'évacuation des composts produits : incinération ou enfouissement...

En conséquence, le compostage collectif des OMR qui offre un débouché local précieux pour l'écosystème bigouden ne pourra plus être commercialisé et l'usine ne pourra plus traiter les ordures ménagères par compostage en TMB, à partir du 1^{er} janvier 2027.

Focus sur quelques données économiques et comptables.

Comptabilité analytique des Coûts du service déchets

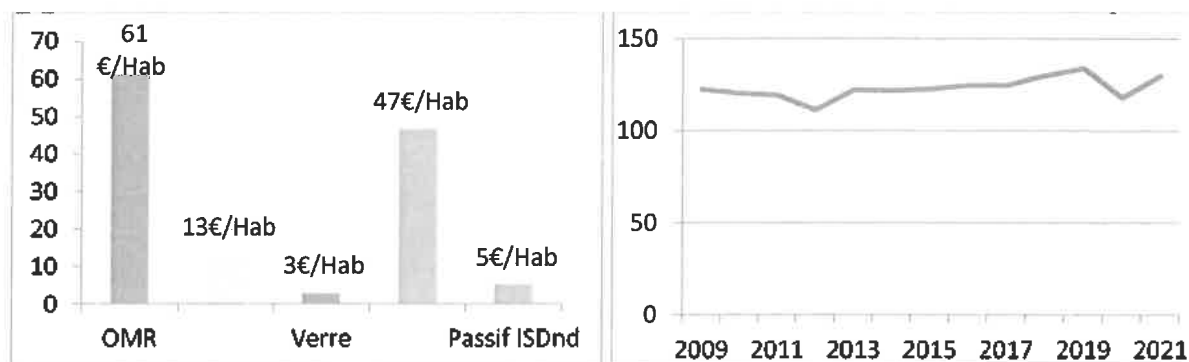
2021 - Matrice simplifiée des Coûts du Service Déchets (€/TTC)	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries (*)	Professionnels		DV Mairies	Passif CETD	Total
					OMR	DV			
Tonnages	10 108	3 190	2 867	19 773	319	208	1 360		37 824
Charges	2 976 306	1 604 934	219 100	2 541 652	27 605	10 703	72 158	250 835	7 703 293
Fonctionnelles	89 794	64 875	9 534	76 680	0	0	2 177	0	243 040
Prévention	5 403	1 705	1 532	2 160	0	0	0	0	10 800
Collecte	1 289 651	853 763	193 948	569 991	0	0	0	0	2 907 353
Transit/Transport	122 522	0	14 106	521 684	0	0	0	0	658 311
Traitement	1 468 938	684 591	0	1 371 136	27 605	10 703	69 981	250 835	3 883 789
Tri/Conditionnement	0	684 591	0	13 496	0	0	0	0	698 087
Compostage	875 245	0	0	568 567	27 605	10 703	69 981	0	1 552 101
Incinération	587 766	0	0	199 184	0	0	0	0	786 950
Valorisation	0	0	0	238 842	0	0	0	0	238 842
Stockage CET2	5 927	0	0	197 766	0	0	0	250 835	454 528
Stockage CET3	0	0	0	84 325	0	0	0	0	84 325
DDS	0	0	0	68 956	0	0	0	0	68 956
Produits	39 387	970 129	74 602	300 131	1 030	0	0		1 385 278
Ventes	4 070	240 761	45 798	194 107	1 030	0	0		485 766
Soutiens	35 317	728 344	28 804	72 578					865 043
Subvention d'investissement	0	1 023	0	33 446					34 469
Coût Complet	2 976 306	1 604 934	219 100	2 541 652	27 605	10 703	72 158	250 835	7 703 293
€/An/Hab	62	34	5	53				5	161
€/An/Tonnes	294	503	76	129					204
Coût Aidé	2 936 920	634 806	144 498	2 241 520	26 575	10 703	72 158	250 835	6 318 015
€/An/Hab	61	13	3	47				5	130
€/An/Tonnes	291	199	50	113					
Recettes Fiscales	1 718 714	542 470	428 734	2 985 262	0				5 675 180
TEOM	1 511 804	477 164	428 734	2 957 391					5 375 093
RS	206 910	65 306		27 871	0				300 087

(*) Population DGF 2021: 47 890

Déchèteries: Tonnages hors gravats.

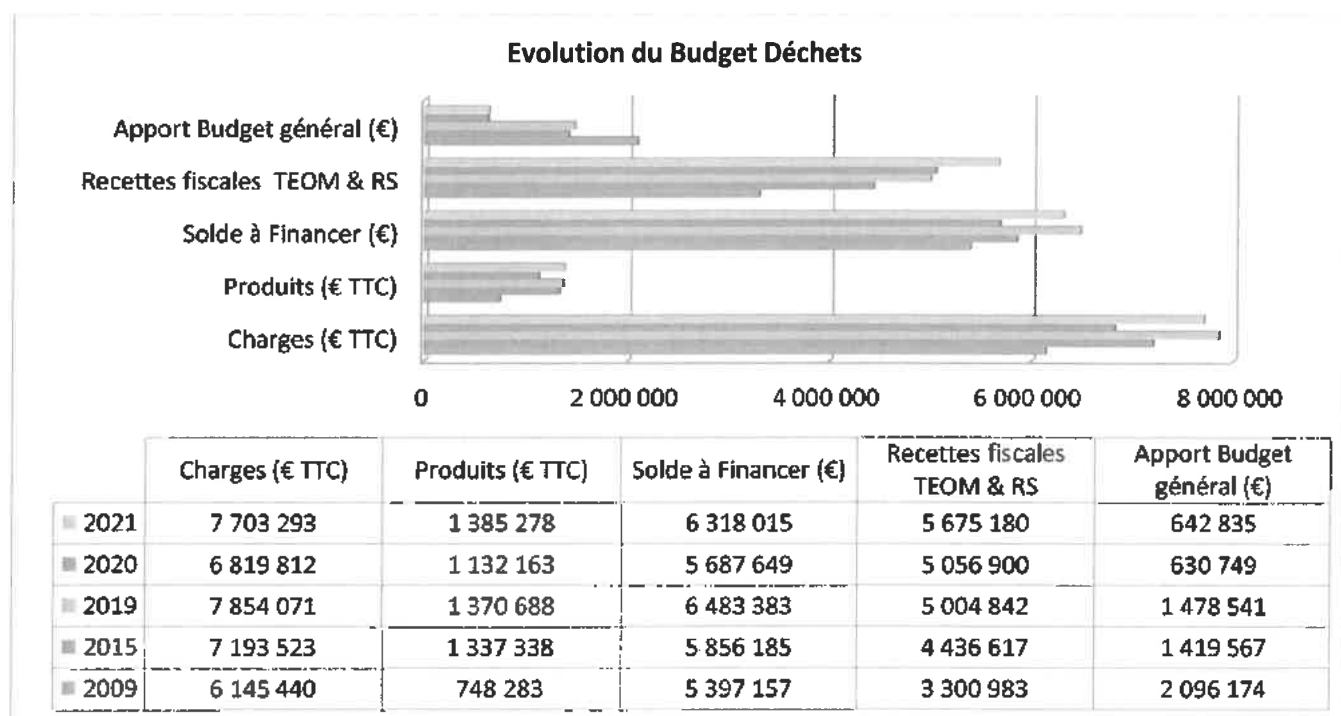
COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-28
Objet : Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2021	Classification : 8.8 – Environnement

Coût à recouvrir en 2021 : 130€ par habitant et par an (Pop. DGF) (Coût aidé = Charges - Recettes)



Le coût aidé augmente à nouveau : hausse des charges non compensées par les soutiens et les recettes.

Evolution du budget déchets : Dépenses / Recettes



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-28
<u>Objet</u> : Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2021	Classification : 8.8 – Environnement

Les coûts du service « déchets » doivent être analysés en corrélation avec les services apportés aux usagers :

- Collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs.
- Points d'apport volontaire, pour répondre aux besoins touristiques du territoire.
- 3 déchèteries, répondant aux normes d'accueil, de sécurité, de flux reçus et de facilité des dépôts.
- Usine de traitement des OMR par compostage performant, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais surdimensionnée afin de répondre à la pointe estivale. La partie fermentescible des OMR retourne à la terre sous forme de compost.

Le transfert de la compétence « traitement » au syndicat VALCOR en juillet 2020 a permis d'optimiser la gestion des flux entre l'incinérateur de Concarneau (60 000 t) et l'UVO de Lézinaudou (10 000 t).

La mutualisation du traitement à une échelle plus grande entraîne des économies d'échelle sur les amortissements des installations et le tarif des prestations de service.

Malgré ces optimisations, il devient cependant de plus en plus difficile de contenir les coûts, en forte augmentation :

- Réglementations et normes de plus en plus strictes sur les filières de traitement :
 - ⇒ Obligation d'amélioration des performances d'incinération
 - ⇒ Arrêt du compostage collectif par tri mécano-biologique au 1^{er} janvier 2027 (loi AGECE)
- Augmentation de la TGAP sur l'incinération et l'enfouissement.
- Augmentation des coûts de transport et traitement sur les déchèteries :
 - ⇒ Coût annuel de compostage des déchets verts : 600 000 €
 - ⇒ Augmentation des coûts de traitement du bois : +40%...
- Diminution des tonnages d'OMR traités, mais augmentation des tonnages déposés en déchèteries.
- Insuffisances des soutiens financiers des éco-organismes.
- Recettes insuffisantes sur les ventes de produits recyclables ou valorisables : saturation des marchés de reprises.

Dans un contexte où le coût des prestations de service est en forte augmentation, la collectivité parvient à maintenir stable la masse salariale du service « déchets », par une optimisation des services gérés en régie : optimisation des tournées de collecte, optimisation des ouvertures des déchèteries, prévention...

Classée en collectivité « touristique urbaine » (critères ADEME-SINOE), la collectivité présente des coûts aidés inférieurs à ceux des collectivités de mêmes typologies.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-28
<u>Objet</u> : Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2021	Classification : 8.8 – Environnement

Il convient de rappeler que la forte affluence touristique en période estivale entraîne des surcoûts de service afin de répondre aux attentes des résidents secondaires et des vacanciers (nombreux campings et gîtes sur le territoire) :

- Flotte de véhicules plus importante pour organiser les tournées supplémentaires en été.
- Conteneurs collectifs accessibles (colonnes semi-enterrées pour les OMR et les déchets sélectifs, en particulier), alors que 95% des foyers sont équipés de bacs individuels.

Le budget du service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM – taux sur la base foncière des propriétés bâties -valeur locative - payée par les contribuables avec la taxe foncière), complété par la redevance spéciale des professionnels assujettis à la redevance spéciale et équilibré par le budget général.

Le budget du service « Déchets » se rapproche de l'équilibre, mais reste encore déficitaire, avec une forte hausse des prestations externes : en 2021, le budget général abonde le budget « Déchets », à hauteur de 640 000 €, sur l'ensemble des charges, qui en plus des dépenses de fonctionnement comprennent aussi l'amortissement des équipements, les frais de structure et la dette.

Malgré l'augmentation des charges en 2021 (900 000€), ce déficit reste cependant stable par rapport à 2020, car il est en grande partie contenu avec l'augmentation d'un point du taux de TEOM en 2021 (9,62%), entraînant des recettes supplémentaires de 600 000€.

En conclusion et dans un contexte réglementaire et financier de plus en plus contraint, le service « déchets » doit :

- Poursuivre les efforts de réduction des tonnages de déchets à traiter par une communication accrue et ciblée.
 - ⇒ Dépôts des cartons en déchèteries,
 - ⇒ Utilisation des services de la ressourcerie,
 - ⇒ Limiter les apports de déchets verts en particulier les tontes de pelouse en déchèteries.
- Poursuivre l'optimisation des services gérés en régie.
- Se montrer très vigilant sur ses contrats avec les prestataires privés et poursuivre les prospectives en termes de traitement et de recyclage des déchets en cherchant de nouvelles filières innovantes.
- Rester attentif sur le versement des soutiens par les éco-organismes et défendre ses intérêts pour le calcul des nouveaux barèmes.
- Rester en veille sur la défense du traitement des OMR par traitement mécano biologique,
- Continuer sa politique vertueuse de collecte et traitement des déchets, afin de préserver l'environnement.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-28
<u>Objet</u> : Présentation du rapport annuel « Déchets » - 2021	Classification : 8.8 – Environnement

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers est obligatoire présenté chaque année à l'assemblée délibérante,

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers l'année 2021.

Nota : Il appartient aux Maires de présenter le présent rapport annuel à leur Conseil municipal et de le mettre à disposition du public en mairie.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAGNÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-29
Objet : Indemnisation de Tréméoc dans le cadre de l'ISDND	Classification : 7.10 – Divers

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnd) de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud se situe sur la commune de Tréméoc au lieu-dit "Le Yeun".

Ce site, destiné à recevoir les refus de compostage (Traitement des déchets) de l'usine de Lézinadou (Plomeur) a été exploité de 1996 à juillet 2009.

Sur ces 14 années d'exploitation, 102 744 tonnes de déchets ont été enfouis, dont 1 551 tonnes de boues hydroxydes, issues de l'usine de potabilisation de Bringall (Pont l'Abbé).

Le Conseil communautaire avait reconnu les contraintes pour la commune de Tréméoc et avait émis un avis favorable à l'indemnisation de la commune par délibération du 24 octobre 1994.

Suite à l'arrêt de stockage des refus de compostage, les travaux de couverture finale ont été réalisés, puis réceptionnés le 22 juillet 2011.

Le site est à présent en phase de post-exploitation pour une durée minimum de 30 ans : surveillance, transfert des lixiviats et entretien paysager.

En conséquence, les contraintes actuelles sont nettement moins importantes que lors de l'exploitation du site, avec une forte diminution de la circulation des véhicules poids-lourds, en particulier. C'est pourquoi, il est proposé de diminuer les indemnités versées par la communauté de communes à la commune de Tréméoc.

Il est proposé qu'à partir de 2022, l'indemnité versée à la commune soit divisée par 2 chaque année et s'arrête à la fin de la mandature soit 2026 (cf. calendrier ci-dessous),

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indemnités	30 548 €	15 274 €	7 637 €	3 819 €	1 909 €	0 €

Considérant que les contraintes actuelles générées par l'ISDND ont nettement diminué ces dernières années,

Vu la convention d'indemnisation conclue entre la CCPBS et la commune de Tréméoc le 24 octobre 1994,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide cette proposition d'indemnisation de la commune de Tréméoc de 2022 à 2026 concernant l'ISDND du Yeun,
- Abroge la délibération du 24 octobre 1994.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 24 juin 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Jean-Trolimon sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 30 JUIN à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT
GUILVINEC

ÎLE-TUDY
LOCTUDY

PENMARC'H
PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGUENNEC
TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes MONTREUIL, PICARD
M. TANNEAU, Mme LOPÉRE (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. JOUSSEAUME
M. GAINÉ (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05),
Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
M. BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-06-30-11), M. LE MOIGNE
M. CREDOU, Mme STEPHAN
MM. ANSQUER, LE DOARÉ, TANGUY, LE GUEN (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-17), Mme DREAU
M. AUBRÉE
M. LE PRAT, Mme BOURHIS
M. MOREL
Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT) à M. LOUSSOUARN (COMBRIT)
M. BODÉRE (GUILVINEC) à Mme LOPÉRE (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-05)
M. BEREHOUC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. GAINÉ (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY)
M. BREN (PENMARC'H) à Mme LE RHUN (PENMARC'H)
M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-06-30-12)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)
Mme BERROU (PLOMEUR) à M. CREDOU (PLOMEUR)
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)
M. CANÉVET (PONT-L'ABBE) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)
Mme WILLIÈME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. LE DOARÉ (PONT-L'ABBE)
M. LE PRAT (TREFFIAGAT) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Absents excusés :

M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)
M. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Jean-Edern AUBRÉE

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	25 puis 27 puis 26 puis 27
Votants	40 puis 42 puis 43

Date de la convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Date d'expédition du rapport : 24 juin 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-30
<u>Objet</u> : Plan de prévention des déchets ménagers	Classification : 8.8 – Environnement

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés impose à toutes les collectivités de disposer d'un PLPDMA et de le renouveler tous les 6 ans.

La CCPBS s'est engagée dans son 2^e PLPDMA en 2016, par conséquent il a pris fin en 2021 et doit être renouvelé en 2022.

Le bilan du 2^e PLPDMA est mitigé.

Les objectifs nationaux mentionnaient une réduction des DMA de 10% entre 2010 et 2020 et n'ont pas été atteints.

	2010	2021	Evolution (%)
Ordures ménagères	252	211	-16,24%
Recyclables secs	56	67	18,95%
Verre	52	60	15,13%
Déchèteries	349	610	74,79%
Total	709	948	33,65%

Comme expliqué lors de la mise en route du plan, il était évident que ces objectifs ne seraient pas atteints puisque l'ensemble des DMA étaient à prendre en compte. Les déchets de déchèteries avaient déjà augmenté de 16% entre 2010 et 2014.

En revanche, les diverses actions mises en place par la CCPBS telles que le développement du tri (conteneurisation, extension des consignes de tri), la réduction de fréquence de collecte, la promotion du compostage individuel, la sensibilisation (...) ont permis de diminuer de plus de 16% le tonnage ordures ménagères.

Pour cette 3^{ème} version (2022-2027), il est proposé de poursuivre la gestion du PLPDMA dans le but d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux, en particulier les objectifs complémentaires adaptés au territoire Breton inscrits dans le PRPGD et cela toujours dans une logique d'optimisation des coûts et de respect de la législation.

Voici les grandes lignes de ce plan :

- Rédiger le plan de prévention en se conformant aux obligations.
- Former un COPIL et le réunir une fois par an (membre de la commission déchets et ENS).
- Ajouter chaque année le bilan de l'année passée et le programme d'actions de l'année à venir sous forme d'annexe au document de base.
- Mettre en place les actions avec un fort impact et à coût maîtrisé.
- Se concentrer sur la réduction des déchets verts.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 30 juin 2022	N° Acte : C-2022-06-30-30
<u>Objet</u> : Plan de prévention des déchets ménagers	Classification : 8.8 – Environnement

Considérant l'obligation de la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article L. 541-1 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2015-662 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 avril 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à mettre en place le plan et programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés propre à la CCPBS,
- Engage l'EPCI à produire courant 2022, le programme de prévention des déchets conformément aux demandes du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015,
- Engage l'EPCI, sur toute la durée du plan de prévention, à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à la conduite de celui-ci,
- Désigne la commission n°6 « « Environnement Déchets et Biodiversité » comme référente du projet avec le pilotage du Vice-président en charge des déchets.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

